

S'il n'est pas commode aux participants d'une conférence fédérale-provinciale d'attendre que le Parlement soit disponible, c'est leur problème et non celui du Parlement.

Au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles, chargé d'étudier la première modification à la loi constitutionnelle de 1982, les témoins qui ont comparu nous ont signalé à maintes reprises que les délibérations, lors d'une conférence fédérale-provinciale, se sont déroulées sans étude préalable, sans obtenir l'avis des légistes de la Couronne et sans savoir exactement ce que signifiait la résolution finale. L'un des premiers ministres provinciaux a également exprimé cette opinion, bien que d'autres aient renoncé à critiquer ouvertement cette résolution. Par conséquent, nous avons vu cette fois-là une conférence fédérale-provinciale agir avec précipitation, sans avoir suffisamment étudié la question.

Puisque nous avons décidé d'entreprendre des études sur certaines modifications à apporter à l'institution du Parlement proprement dit, tout comité créé à cet effet, mixte ou non, doit disposer d'un délai suffisant pour réaliser son étude, même s'il lui faut un an. Nous devrions donc, à mon avis, supprimer la date limite prévue dans cette motion et décider que la conférence des premiers ministres devrait attendre que le Parlement ait terminé l'étude de cette question, au lieu de procéder de façon inverse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Lorsque le comité aura terminé son étude, présenté son rapport ou formulé ses recommandations, les premiers ministres pourront alors examiner les initiatives prises par le Parlement.

J'aimerais poser une question à l'ancien président de ce comité. Aux termes de la motion précédente, le comité était autorisé à voyager. Je crois savoir qu'il a terminé son étude et qu'il n'aura plus besoin de se déplacer. Dans ce cas, pourquoi le comité demande-t-il ici l'autorisation de voyager?

L'honorable Stanley Haidasz: Il devrait se rendre en Australie.

Le sénateur Molgat: Si vous me permettez de répondre à cette question . . .

[Français]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, je crois qu'il est important de préciser le dénouement de la motion qui a été déposée en décembre 1982, tendant à former le comité. Tous étaient d'accord, à ce moment-là, mais le comité n'a commencé à siéger qu'au début de mai.

Dans la motion originale, on accordait un an au comité pour produire un rapport. Le comité, pour une raison que j'ignore, n'ayant débuté qu'au début de mai, je pense qu'il est raisonnable d'appuyer la suggestion du sénateur Asselin, de reporter la date jusqu'au 31 mars 1984. Le comité aurait ainsi eu un an pour compléter ses travaux; considérant où en est rendu le comité dans l'étude du premier brouillon du rapport, il pourrait sûrement terminer pour la fin mars. Ce n'est pas unanime de penser que le 31 mars, le rapport sera présenté. J'ai l'impression qu'une nouvelle motion sera nécessaire afin d'obtenir un autre délai.

[Traduction]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense pouvoir répondre à la question en vous renvoyant aux propos du

[Le sénateur McElman.]

sénateur Deschatelets. Ce n'est pas moi qui ai choisi cette date du 31 janvier.

Le sénateur Riley: Est-ce la fin de la discussion? Si vous prenez la parole maintenant, allez-vous mettre fin à la discussion?

Le sénateur Frith: Ça devrait.

Le sénateur Riley: Dans ce cas, j'aurais un mot ou deux à dire.

Le sénateur Frith: Voilà pourquoi au moment où je me suis levé, j'ai attendu pour voir si quelqu'un voulait prendre la parole.

Le sénateur Asselin: Vous êtes trop rapide.

Le sénateur Frith: J'attendrai donc davantage; la patience est une vertu.

Le sénateur Riley: Cet échange de propos n'a fait qu'ajouter à ma confusion. Naturellement, mon expérience parlementaire est limitée . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Riley: . . . mais j'ai toujours cru qu'à la prorogation des Chambres, tout était interrompu. Le sénateur Asselin a dit que les membres du comité s'étaient réunis ce matin. De quel comité voulait-il parler?

Le sénateur Asselin: Ce n'était pas une réunion officielle.

Le sénateur Riley: Mais vous avez dit que les membres du comité s'étaient réunis ce matin. Il n'y a plus de comité. On avait demandé au comité, au moment de sa formation il y a un an, de remettre son rapport le 2 décembre. Il n'a pu le faire semble-t-il. Je connais au moins une personne qui souhaitait venir témoigner devant le comité et la participation de cette personne aurait été sûrement précieuse.

Et on nous a dit que le comité avait presque terminé ses travaux.

Le sénateur Asselin: Les choses vont bon train.

Le sénateur Riley: Quoi qu'il en soit, ce comité n'existe plus. A la prorogation des Chambres, tous les projets élaborés au cours de la session précédente, sont éliminés du *Feuilleton*.

Quelqu'un a dit qu'il suffirait de redonner le même mandat au comité; c'est peut-être la solution.

Comme je suis curieux de nature, je voudrais savoir si le comité sera reconstitué ou si un nouveau comité sera formé et s'il aura un nouveau mandat? D'autres témoins pourront-ils se présenter au comité ou le rapport sera-t-il rédigé à partir des témoignages entendus devant l'ancien comité?

Bien sûr on peut agir de façon officieuse; on peut reprendre les travaux là où ils ont été interrompus; mais dans le cas présent, le comité a cessé d'exister à la fin de la session. Nous sommes censés être les grands législateurs.

● (1450)

Le sénateur Roblin: C'est vrai.

Le sénateur Riley: D'après mon expérience, surtout celle des derniers mois . . .

Le sénateur Asselin: Ou votre manque d'expérience.

Le sénateur Riley: J'ai constaté ces derniers mois qu'on avait pratiquement passé le rouleau compresseur au Sénat et